



CONSEIL MUNICIPAL du 29 mai 2018

Nombre de Conseillers :

En exercice : 13

Présents-
représentés : 10

Votants : 10

Le vingt-neuf mai de l'an deux mil dix huit à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, s'est légalement réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Antoine GABRIELE, Maire de Locronan.

Etaient présents

Antoine GABRIELE, Maire, Jacqueline LE GAC, adjointe au Maire, Eliane BRELIVET, adjointe au Maire (résolution1), Thierry CAUBET, adjoint au Maire, Guillaume DAGORN, Béatrice FERZOU (à compter de la résolution 2), Rémy LE PAGE, Venec LE MENER, David SALM

Procurations : Madame Béatrice FERZOU a donné procuration à Madame Véronique LEFEVRE pour la résolution 1.

Madame Eliane BRELIVET a donné procuration à Madame Jacqueline LE GAC à compter de la résolution 2

**Date de
convocation :**
15/05/2018

Absents excusés : Messieurs Ludovic KERLOCH et David SALM

Absent : Monsieur Stéphane Le DOARÉ

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-François LEGAULT

Ordre du jour :

- Programme Local de l'habitat : avis
- Modification du PLU -suite
- fourniture de repas scolaires –nouveau contrat
- Tarifs ALSH –cantine-garderie
- Tarifs marché aux étoiles-règlement
- Convention avec le CDG concernant une consultation pour la prévoyance
- Protection des données personnelles-convention avec le CDG
- Opération de sécurité routière : demande d'aide auprès du département ?
- ALSH-autorisation de signature d'un contrat PEC (parcours-emploi-compétence de 35h sur un an aidé à hauteur de 20 h hebdomadaire à 50%)
- Tableau d'Odette PAUVERT –autorisation de consultation pour la restauration-
- autorisation de signature de l'avenant relatif à la prorogation de la convention d'objectifs et de financement concernant l'ALSH extra scolaire
- Questions diverses

Le procès-verbal de séance du 10 avril 2018 est adopté à l'unanimité

1-PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT : AVIS

Monsieur Le Maire a invité Monsieur Maréchal de Quimper Bretagne Occidentale à présenter le projet de PLH.

L'élaboration de ce PLH est une compétence obligatoire de Quimper Bretagne Occidentale. Ce plan prévoit ainsi pour LOCRONAN sur la période 2019-2024 :

Commune de LOCRONAN

- une production de 24 à 42 logements
- une production de 4 à 6 logements locatifs sociaux
- 20% en renouvellement urbain : 5 à 8 logements
- une consommation foncière : 2 ha

Le conseil Municipal,

Après avoir délibéré

Donne un avis favorable au projet présenté

VOTE DU CONSEIL

| | Pour | Contre | Abstention |
|-----------------|------|--------|------------|
| Avis sur le PLH | 10 | 0 | 0 |

2-MODIFICATION DU PLU –suite –Approbation de la modification

Monsieur Le Maire informe les élus de la suite du dossier en communiquant les termes du commissaire enquêteur et son avis à l'issue de l'enquête publique.

Il rappelle au préalable le contexte :

L'enquête publique a porté sur la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Locronan afin d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AUh (secteur destiné à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat) ; cette zone, constituée des parcelles AB 137 et AB 138, couvre une surface totale de 7148 m² dont 5650 m² utiles. Elle est située à proximité de la Montagne de Locronan, site classé depuis 2007.

Le Maire a enclenché la procédure de modification n°1 du PLU par arrêté du 04-09-2017. Par décision du tribunal administratif de Rennes en date du 16 janvier 2018, Mme Agnès LEFEBVRE a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice.

L'enquête s'est déroulée du lundi 26 février 2018 au jeudi 29 mars 2018 avec trois permanences fixées les
□ Lundi 26-02-2018 de 9h à 12h □ Samedi 17-03-2018 de 9h à 12h □ Jeudi 29-03-2018 de 14h à 17h.

Avis sur les éléments du dossier Le dossier comporte tous les éléments nécessaires à la bonne information concernant le projet. Les documents présentés sont clairs et complets : les cartes sont légendées, les tableaux de synthèse aboutis.

Monsieur Le Maire communique aux élus les conclusions du commissaire enquêteur :

« 6- Conclusion générale et avis final

Le projet envisagé ici est de taille modeste : 4 lots sur les parcelles AB 137 et AB 138 pour une surface totale de 7148 m² dont 5650 m² utiles, les parcelles se trouvant à flanc de la montagne de Locronan et en bordure du site naturel classé. Les talus plantés entourant la zone seront conservés et la partie la plus pentue située au nord du chemin de desserte sera traitée sous forme d'espace paysager ; cela permettra une meilleure insertion des constructions dans le paysage : la vue sera conservée pour les futurs habitants et les constructions se fondront dans le paysage actuel de la montagne de Locronan.

Bien qu'il existe en effet un potentiel important de surfaces constructibles sur la commune, la spécificité d'avoir des propriétaires très attachés à leur patrimoine ne souhaitant pas vendre leur bien à court ou moyen terme retarderait d'autant le projet. Le choix de parcelles dont la maîtrise foncière est assurée par la commune permet de lever cet obstacle.

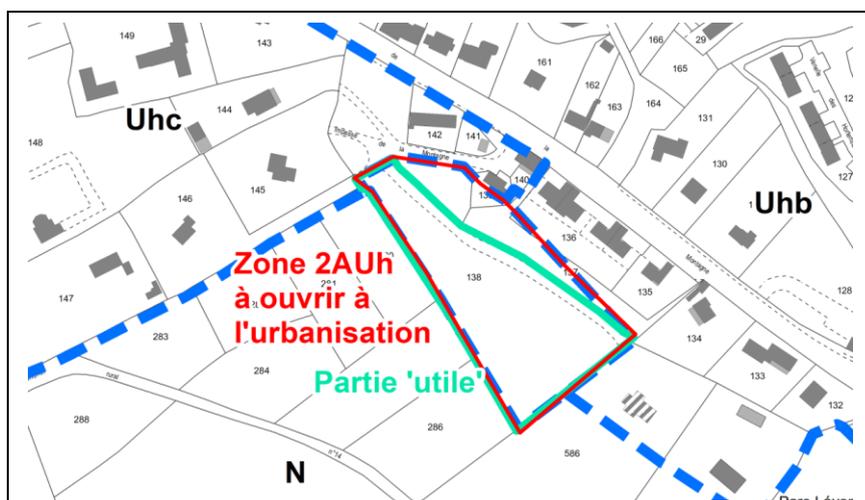
La commune de Locronan offre un nombre de logements sociaux important pour sa taille et les deux dernières opérations d'urbanisme étaient destinées à des ménages aux revenus modestes dont 6 logements locatifs sociaux supplémentaires. Une opération visant à attirer quatre ménages plus aisés contribue aussi à la mixité sociale de la population.

La densité moyenne de 13 logements/ha prescrite dans le SCOT de l'Odét est bien respectée par la commune, comme cela est démontré à différentes reprises dans le dossier et les réponses de la commune, que ce soit à la remarque de la Préfecture ou à ma propre question.

Locronan fait partie des « petites cités de caractère » et voit passer chaque année de très nombreux visiteurs (700 000 selon le Maire). Ne possédant pas d'infrastructure hôtelière importante, elle ne peut malheureusement pas compter sur la taxe de séjour pour financer l'entretien de son patrimoine et des services liés à cette fréquentation touristique. La baisse des dotations de l'état ayant une incidence non négligeable sur les finances de cette commune de moins de 1000 habitants, il lui faut donc trouver des sources de revenus complémentaires pour son budget.

La valorisation de cette zone 2AUh répond aussi à cet objectif : la venue de ménages aux revenus élevés contribuera aux apports de recettes supplémentaires par la vente des terrains, la perception de la taxe d'aménagement liée à la construction et par les impôts locaux qui reviendront à la commune.

Pour toutes ces raisons, je donne donc un avis favorable à la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Locronan. »



Compte tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal du 17 juillet 2012 approuvant le plan local d'urbanisme

Vu la délibération du conseil municipal du 12 septembre 2017 approuvant la décision de modifier le plan local d'urbanisme

Vu l'arrêté municipal n° 26012018 en date du 26 janvier 2018 prescrivant l'enquête publique environnementale de la modification 1 du plan Local d'Urbanisme de la commune de LOCRONAN ;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur,

Considérant que les résultats de ladite enquête ne justifient aucun changement à la modification prévue;

Considérant que la modification du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de M. le maire

Après en avoir délibéré ;

Décide d'approuver la modification du plan local d'urbanisme telle que présentée

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local

Dit que, conformément à l'article L. 153-22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en mairie de Locronan. ainsi qu'à la direction départementale des Territoires et de la Mer et que dans les locaux de la préfecture du Finistère.

Dit que la présente délibération sera exécutoire :

- dès réception par le préfet;
- après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

VOTE DU CONSEIL

| | Pour | Contre | Abstention |
|--|-------------|---------------|-------------------|
| Approbation de la modification N)1 du PLU | 10 | 0 | 0 |

3-FOURNITURE DE REPAS SCOLAIRE-NOUVEAU CONTRAT-ajourné**4-TARIFS ALSH –CANTINE-GARDERIE**

Monsieur Le Maire communique aux élus les tarifs actuels et ceux proposés pour répondre aux recommandations de la CAF.

Les tarifs de l'ALSH, ceux de la cantine et ceux de la garderie ont donc été étudiés et de nouvelles simulations ont été faites. Ils sont déterminés en fonction des revenus et non plus du quotient familial.

TARIFS ALSH PROJET**TARIFS ALSH**

| Revenu | Type | Valeur Actuelle | Valeur Projet | 30% d'augmentation imposé par la CAF entre T1 et T2 |
|---------------|------------------------|------------------------|----------------------|--|
| Tranche 1 | 1/2 JOURNEE | 4 | 3.8 | |
| Tranche 2 | 1/2 JOURNEE | 4 | 4.9 | 1.1 |
| Tranche 3 | 1/2 JOURNEE | 5.5 | 6 | |
| Tranche 4 | 1/2 JOURNEE | 7 | 7 | |
| Tranche 5 | 1/2 JOURNEE | 7 | 9 | |
| Tranche 1 | 1/2 JOURNEE AVEC REPAS | 7.5 | 4 | |
| Tranche 2 | 1/2 JOURNEE AVEC REPAS | 7.5 | 5.2 | 1.2 |
| Tranche 3 | 1/2 JOURNEE AVEC REPAS | 9 | 9.5 | |
| Tranche 4 | 1/2 JOURNEE AVEC REPAS | 10.5 | 10.5 | |
| Tranche 5 | 1/2 JOURNEE AVEC REPAS | 10.5 | 12.5 | |
| Tranche 1 | GARDERIE | 1.15 | 0 | |
| Tranche 2 | GARDERIE | 1.15 | 0 | |
| Tranche 3 | GARDERIE | 1.15 | 0 | |
| Tranche 4 | GARDERIE | 1.15 | 0 | |
| Tranche 5 | GARDERIE | 1.15 | 0 | |
| Tranche 1 | JOURNEE | 7.5 | 7 | |
| Tranche 2 | JOURNEE | 7.5 | 10.5 | |
| Tranche 3 | JOURNEE | 11 | 12 | |
| Tranche 4 | JOURNEE | 14.5 | 14 | |
| Tranche 5 | JOURNEE | 14.5 | 16 | |
| Tranche 1 | SORTIE | 2 | 0 | |
| Tranche 2 | SORTIE | 2 | 0 | |
| Tranche 3 | SORTIE | 2 | 0 | |
| Tranche 4 | SORTIE | 2 | 0 | |
| Tranche 5 | SORTIE | 2 | 0 | |

| Revenu | Maximum | par mois |
|-----------|---------------|--------------|
| Tranche 1 | 19200 | 0 à 1600 |
| Tranche 2 | 35200 | 1601 à 2500 |
| Tranche 3 | 51600 | 2501 à 4300 |
| Tranche 4 | 62400 | 4301 à 5200 |
| Tranche 5 | 62401 et plus | 5201 et plus |

| Somme perçue en 2017 | Somme avec les nouveaux tarifs |
|----------------------|--------------------------------|
| 40690.90 | 40937.42 |

TARIFS CANTINE PROJET

TARIFS CANTINE

| Revenu | Type | Valeur Actuelle | Valeur Projet |
|-----------|---------|-----------------|---------------|
| Tranche 1 | Cantine | 1.8 | 1.8 |
| Tranche 2 | Cantine | 2.8 | 2.5 |
| Tranche 3 | Cantine | 3.3 | 3.3 |
| Tranche 4 | Cantine | 3.3 | 3.5 |
| Tranche 5 | Cantine | 3.3 | 3.6 |

| Somme perçue est 2017 | Somme calculé avec nouveaux tarifs |
|-----------------------|------------------------------------|
| 22637.40 | 22339.70 |

| Revenu | Maximum |
|-----------|---------------|
| Tranche 1 | 19200 |
| Tranche 2 | 35200 |
| Tranche 3 | 51600 |
| Tranche 4 | 62400 |
| Tranche 5 | 62401 et plus |

TARIFS GARDERIE PROJET

TARIFS GARDERIE ECOLE

| Revenu | Type | Concatener | Valeur Actuelle | Valeur Projet |
|-----------|----------------|-------------------------|-----------------|---------------|
| Tranche 1 | GARDERIE MATIN | Tranche 1GARDERIE MATIN | 0.55 | 0.55 |
| Tranche 1 | GARDERIE SOIR | Tranche 1GARDERIE SOIR | 0.85 | 0.8 |
| Tranche 2 | GARDERIE MATIN | Tranche 2GARDERIE MATIN | 0.55 | 0.75 |
| Tranche 2 | GARDERIE SOIR | Tranche 2GARDERIE SOIR | 0.85 | 1 |
| Tranche 3 | GARDERIE MATIN | Tranche 3GARDERIE MATIN | 0.95 | 0.95 |
| Tranche 3 | GARDERIE SOIR | Tranche 3GARDERIE SOIR | 1.4 | 1.4 |
| Tranche 4 | GARDERIE MATIN | Tranche 4GARDERIE MATIN | 1.2 | 1.1 |
| Tranche 4 | GARDERIE SOIR | Tranche 4GARDERIE SOIR | 1.8 | 1.8 |
| Tranche 5 | GARDERIE MATIN | Tranche 5GARDERIE MATIN | 1.2 | 1.25 |
| Tranche 5 | GARDERIE SOIR | Tranche 5GARDERIE SOIR | 1.8 | 2 |

| Somme perçue est 2017 | | Somme calculé avec nouveaux tarifs |
|-----------------------|---------------|------------------------------------|
| 3972.90 | | 4316.55 |
| Revenu | Maximum | |
| Tranche 1 | 19200 | |
| Tranche 2 | 35200 | |
| Tranche 3 | 51600 | |
| Tranche 4 | 62400 | |
| Tranche 5 | 62401 et plus | |

Le conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité les tarifs ci-dessus présentés pour ALSH

VOTE DU CONSEIL

| | Pour | Contre | Abstention |
|-------------|------|--------|------------|
| Tarifs ALSH | 10 | 0 | 0 |

Le conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité les tarifs ci-dessus présentés pour la cantine et la garderie étant entendu que ces derniers seront appliqués dès la rentrée scolaire 2018/2019

VOTE DU CONSEIL

| | Pour | Contre | Abstention |
|----------------------------|------|--------|------------|
| Tarifs cantine et garderie | 10 | 0 | 0 |

5-TARIFS MARCHÉ AUX ETOILES ET RÈGLEMENT DU MARCHÉ

Monsieur Le Maire propose de modifier comme suit le règlement

Article 2 : assiduité

-emplacement fixe déterminé en accord avec la Mairie pour une participation aux 6 marchés.

-emplacement variable en fonction des disponibilités, en cas de participation à quelques marchés.

Au lieu de :

Afin de bénéficier d'un emplacement fixe et d'un tarif préférentiel pour la saison, il est demandé aux exposants de participer à tous les marchés nocturnes de la saison. Il sera demandé un tarif majoré aux exposants participant uniquement pour une soirée

Dans la fiche d'inscription à la rubrique calcul du coût de l'emplacement, il est proposé la rédaction suivante :

Pour une participation aux 6 marchés, il est demandé un chèque de 150 € et un chèque de 30 € qui sera restitué à titre de prime d'assiduité en fin de saison et qui serait conservé dans le cas contraire.

Pour une participation occasionnelle, tarif de 30 € par marché pour 3 mètres linéaire.

Au lieu de :

a) Si participation à tous les marchés : 6 marchés x 20 € les 3 mètres x nombre de forfait de 3 mètres

b) Si participation occasionnelle : nombre de marchés x 30 € les 3 mètres x nombre de forfait de 3 mètres.

Toutes les autres dispositions du formulaire d'inscription seraient maintenues

Le conseil Municipal,

Après avoir délibéré

Décide de modifier comme proposé l'article 2 et les modalités financières du dossier d'inscription aux marchés aux étoiles

VOTE DU CONSEIL

| | Pour | Contre | Abstention |
|--|------|--------|------------|
| Règlement et nouvelles modalités pour les tarifs | 10 | 0 | 0 |

6-CONSULTATION AVEC LE CDG POUR LA PRÉVOYANCE

Monsieur Le Maire propose que l'on donne mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale pour procéder pour son compte à une demande de tarification pour un contrat couvrant le risque Prévoyance.

Ce contrat de couvrir tout ou partie des risques suivants :

-maintien de salaire : garantie de la perte de traitement lors de longue maladie, maladie de longue durée, maladie ordinaire. Le contrat intervenant après la période plein traitement.

-lors de l'invalidité, les droits à prestations de l'agent sont réduits notamment par l'impossibilité de cotiser au régime de retraite. Pour compléter ses droits :

-la garantie invalidité intervient de la date d'invalidité à l'âge légal de départ à la retraite

-la garantie minoration de retraite intervient à compter de l'âge légal de départ à la retraite

Le contrat prendra effet au 01 janvier 2019 pour 6 ans et devra être géré sous le régime de la capitalisation.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré

Donne mandat au CDG pour procéder à une consultation pour la prévoyance dans les conditions évoquées

VOTE DU CONSEIL

| | Pour | Contre | Abstention |
|--|------|--------|------------|
| Mandat au CDG pour une consultation sur la prévoyance du personnel | 10 | 0 | 0 |

7-PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES : CONVENTION AVEC LE CDG

Monsieur le Maire/Président rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui entre en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclus avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion du Finistère a mis en place ce service.

Monsieur Le Maire propose de faire appel à ce service et de désigner le Centre de gestion du Finistère comme Délégué à la Protection des Données. Il précise que cette désignation fera l'objet d'une notification à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés).

Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver. Le coût de la prestation, variable en fonction de la strate démographique, est de 1100 € par an pendant trois ans.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

- Vu Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui entrera (entré) en vigueur le 25 mai 2018 et impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD).
- APPROUVE la désignation du Centre de gestion du Finistère comme Délégué à la Protection des Données,
- APPROUVE les termes de la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 29,
- AUTORISE le Maire à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

VOTE DU CONSEIL

| | Pour | Contre | Abstention |
|--|------|--------|------------|
| Désignation du CDG comme délégué à la Protection des données | 10 | 0 | 0 |

8-OPÉRATION DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE-DEMANDE D'AIDE AUPRÈS DU DÉPARTEMENT

Monsieur Le Maire informe les élus que dans le budget primitif, il a été prévu la possibilité d'aménager un chemin piétonnier route du bois du Névet pour 14 000 €. Des travaux relatifs à la signalisation entre autres et proposés par le FIA (étude en cours) vont supposer une enveloppe complémentaire de 13 000 €. Cette opération est susceptible d'être éligible aux aides du département dans le cadre de l'enveloppe : produits des amendes de police.

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré,

Autorise Monsieur Le Maire à formuler une demande auprès du département pour cette opération et dit qu'à la faveur d'un prochain conseil, une décision modificative au BP sera prise à hauteur de 13000 € pour finaliser le projet

VOTE DU CONSEIL

| | Pour | Contre | Abstention |
|--|------|--------|------------|
| Demande d'aide auprès du département et accord de principe pour une DM | 10 | 0 | 0 |

9-ALSH –AUTORISATION DE SIGNATURE D’UN CONTRAT PEC

Monsieur Le Maire informe les élus que le contrat CAE de Madame Erhel L’hostis arrive à terme le 28 mai. Il s’agissait d’un contrat CAE de 24 heures par semaine annualisé. Les CAE ne sont plus renouvelés ; ils sont remplacés par des PEC (parcours emploi compétence) qui suppose un réel accompagnement de l’agent et un dispositif de formation en sa faveur qui soit qualifiant.

Compte tenu des animations assurées le jeudi et des remplacements divers, il lui était payé des heures complémentaires car elle travaillait sur le poste de 35 heures de Madame Jacqueline Le GALL placée en longue maladie. Il est proposé de lui renouveler son contrat sur la base de 35 heures annualisées en adoptant la formule du PEC (nouveau parcours emploi-compétence) qui sera pris en charge à hauteur de 50% dans la limite de 20 heures hebdomadaire.

Le coût estimé pour la collectivité est le suivant (hors frais de formation) :
20 280.72 charges comprises – aides (5794.44 estimées)= 14486.28

Le conseil Municipal

Après avoir délibéré

Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention PEC avec l’Etat et l’agent pour la période du 29 mai 2018 au 28 mai 2019

VOTE DU CONSEIL

| | Pour | Contre | Abstention |
|-----------------------|-------------|---------------|-------------------|
| Convention PEC | 10 | 0 | 0 |

10-AUTORISATION D’UNE CONSULTATION POUR LA RESTAURATION DU TABLEAU D’ODETTE PAUVERT

Monsieur Le Maire informe les élus que l’étude relative au tableau d’Odette PAUVERT « invocation à notre Dame des Flots » est arrivée à terme. Il convient à présent de connaître le coût de la restauration et les aides qui pourraient être mobilisées.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré

Autorise Monsieur Le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour ce faire et à solliciter entre autres l’aide du Département, de la DRAC et de la région et le ministère de la culture.

VOTE DU CONSEIL

| | Pour | Contre | Abstention |
|--|-------------|---------------|-------------------|
| Autorisation de consultation pour la restauration du tableau d’Odette PAUVERT | 10 | 0 | 0 |

11-AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT À LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LA CAF-PROROGATION

Une convention d'objectifs et de financement de l'activité extrascolaire de l'ALSH a été établie en 2014 ; elle devait s'achever au 31 décembre 2017.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Autorise Monsieur Le Maire à signer l'avenant de reconduction de la convention en 2018 . (01 janvier au 31 décembre 2018)

VOTE DU CONSEIL

| | Pour | Contre | Abstention |
|---|------|--------|------------|
| Autorisation de signature de l'avenant de prolongation de la convention d'objectifs et de financement de l'ALSH | 10 | 0 | 0 |

12-TARIFS CAMPING-CAR ET DATE À DÉFINIR

Lors de la séance de conseil en date du 10 avril 2018, il a été décidé de maintenir les tarifs actuels des campings cars jusqu'à l'instauration du niveau dispositif avec Camping-Car Park.

Il est proposé un tarif de 9,61 € taxe de séjour incluse.

Ce tarif s'appliquerait par exemple en haute saison du 01 mai au 30 septembre de chaque année.

Pour la basse saison, ce tarif pourrait être minoré d'environ 2 €.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Vote un tarif de 9.61 € taxe de séjour incluse

VOTE DU CONSEIL

| | Pour | Contre | Abstention |
|----------------------|------|--------|------------|
| Tarifs campings cars | 10 | 0 | 0 |

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Se prononce en faveur de l'instauration d'une seule période annuelle et donc d'un tarif unique sur l'année (pas de haute ou de basse saison)

VOTE DU CONSEIL

| | Pour | Contre | Abstention |
|----------------------------------|------|--------|------------|
| Une seule période, un seul tarif | 6 | 0 | 4 |

13-CONVENTION ESAT

Monsieur Le Maire informe les élus que le recours aux services d'un agent de l'ESAT de l'ODET, à titre probatoire, est proposé sur le poste d'accueil selon les modalités définies en conseil. Il est prévu une facturation mensuelle forfaitaire pour 17h50 par semaine.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention de formalisation de cette mise à disposition du 14 mai 2018 au 13 mai 2019

VOTE DU CONSEIL

| | Pour | Contre | Abstention |
|-------------------------------|-------------|---------------|-------------------|
| Contrat ESAT de l'ODET | 10 | 0 | 0 |

14-PROPOSITION D'UNE NOUVELLE APPELLATION DU JARDIN DES SOEURS

Lors d'une précédente réunion, le projet de création d'un espace public de jeux dans l'ancien jardin de l'école, communément appelé « jardin des sœurs » a été acté. .

Il est proposé une nouvelle appellation : pour reconnaître son action en faveur de Locronan où rien, jusqu'à présent, ne marque son souvenir.

Il faut rappeler qu'on doit à sa générosité et à sa bienveillance envers Locronan, la construction du patronage, une classe de l'Ecole des frères et l'Ecole des sœurs aujourd'hui Ecole Anne de Bretagne, la maison située sur la place. Son action en faveur de la « jeunesse » a été remarquable

Le conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Décide de perpétuer la mémoire de Madame Marie-Louise LEMONNIER en rebaptisant l'ancien jardin des sœurs comme suit : « espace Marie-Louise LEMONNIER (1840-1924) »

VOTE DU CONSEIL

| | Pour | Contre | Abstention |
|---|-------------|---------------|-------------------|
| Nouvelle appellation du « jardin des sœurs » | 10 | 0 | 0 |